



Accueil jeunes
Evasion Jeunesse
De Saint Jean le Blanc



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr



Ufcv Centre Val de Loire
57 rue du Général de Gaulle
45650 SAINT JEAN LE BLANC

SOMMAIRE

1. L'Ufcv	3
2. Présentation de la structure	4
3. Fonctionnement	6
4. Modalités d'inscription.....	9
5. Participation des familles	11
6. Fermeture exceptionnelle	12
7. Règles de vie	12



Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site :

<https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeune-saint-jean-le-blanc/>

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Centre Val de Loire
57 rue du Général de Gaulle
45650 SAINT JEAN LE BLANC
02.38.56.87.87

2. Présentation de la structure



L'accueil jeunes « Evasion Jeunesse » est un service de la Commune de Saint Jean le Blanc et délégué à l'Ufcv. Il accueille, en priorité, les jeunes de la commune selon les effectifs ci-dessous. Toutefois, des inscriptions de jeunes hors commune, pourront être prises sur liste d'attente.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

L'accueil jeunes est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et soumis à la réglementation en vigueur.

① Accueil jeunes

Cet accueil jeunes est situé à l'Orangerie, rue du Moulin, à Saint Jean le Blanc dans le parc du Château. Il accueille les jeunes âgés de 11 ans dans l'année à 16 ans (années de naissance : de 2007 à 2012) pendant les vacances scolaires 2023, soit :

Vacances	Dates 2023	Public	activités	Nombre de jeunes
HIVER	Du 13 au 17 février	11 – 16 ans	Semaine classique	30
PRINTEMPS	Du 17 au 21 avril	11 – 16 ans	Semaine classique	30
ETE	Du 10 au 13 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	30
	Du 17 au 21 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique (Conso.)	30
	Du 24 au 28 juillet	11 – 16 ans	Semaine classique	30
	Du 21 au 25 août	11 - 16 ans	Semaine classique	30
TOUSSAINT	Du 23 au 27 octobre	11 – 16 ans	Semaine classique	30

L'accueil « Evasion jeunesse » fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30. Toutefois ces horaires peuvent être modifiés :

- lors de sortie à la journée (les familles en seront informées)
- Lors de la mise en place de soirées thématiques. Dans ce cas, l'horaire serait de 23h maximum.

② Séjour de vacances

L'Ufcv et la commune organisent un séjour de vacances pour les 14-16 ans, à savoir :

- Une semaine en juillet 2023 : Séjour à la mer (6 jours) -20 jeunes
Les dates et lieu sont encore indéfinis.

Ce séjour fait l'objet d'un règlement intérieur propre et de conditions financières particulières détaillées lors d'une réservation spécifique. Ce séjour est déclaré comme séjour de vacances auprès de la SDJEPS. Les documents d'inscription seront mis à disposition sur le site de l'Ufcv, à l'Ufcv et à la mairie de Saint Jean le Blanc :

<https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeune-saint-jean-le-blanc/>



➔ Le personnel d'encadrement

L'accueil jeunes est dirigé par un directeur.

Il est stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement de l'accueil jeunes est défini dans le projet pédagogique.

➔ Sortie des jeunes

Les jeunes présents à l'accueil ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs jeunes**
- A la première inscription du jeune sur l'année 2023, la famille retourne la fiche de renseignements généraux et sanitaire et coche la case :
 - Si le jeune peut partir seul de l'accueil

En cas de changement la famille doit en avertir la direction.

Cette fiche est téléchargeable sur le site internet de l'accueil jeunes.

➔ Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès de la direction de l'accueil et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités.

➔ La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la société Ansamble Val de France pour assurer la restauration collective. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

Le goûter est géré directement par l'Ufcv. Des ateliers cuisine pourront être mis en place.

➔ Transport

Le transport des jeunes pour les sorties est prévu dans l'organisation des journées et peut se faire à pied, à vélo, en transport en commun ou en car.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les jeunes atteints d'**allergie alimentaire** auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux jeunes par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments ponctuel ne peut se faire qu'à partir d'une ordonnance fournie par les parents.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire qu'il faudra fournir lors de l'inscription.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est déconseillée (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par le jeune (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille du jeune responsable.

➔ Santé de l'enfant

Si un jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé du jeune le nécessite, le directeur de l'accueil jeunes appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

4. Modalités d'inscription



➔ Inscription administrative

A la 1^{ère} inscription du jeune, les parents ou la personne ayant légalement la garde, doivent télécharger la fiche sanitaire valable pour toute l'année 2023 disponible en ligne sur le site <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeune-saint-jean-le-blanc/>

Elle devra être transmise à l'Ufcv avec la fiche d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucune inscription ne pourra être effectuée tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura pas été délivré par l'Ufcv.

Pour chaque période de vacances scolaires, une information sera transmise aux familles (mail, flyers...) afin qu'elles puissent effectuer l'inscription. La date limite des inscriptions se fera 2 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires.

2 méthodes d'inscription :

➔ L'inscription par internet à privilégier

Une fois le dossier administratif transmis à l'Ufcv, les familles effectuent les inscriptions des semaines souhaitées, en ligne sur le site <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeune-saint-jean-le-blanc/>. Le paiement en ligne doit être effectué en même temps par CB (Cf. point 5 « participation des familles »). Pour pouvoir inscrire, il faut, au préalable, que chaque famille ait un compte sur le portail famille. Pour cela, la famille envoie un mail de demande d'ouverture de compte à : centre@ufcv.fr.

Ce compte sera valable pour toute l'année.

➔ L'inscription sur support papier

Si la famille souhaite un autre type de paiement que la CB, dans ce cas, il faudra télécharger le talon d'inscription sur le site. Il sera à transmettre à l'Ufcv (57 rue du général de Gaulle 45650 SAINT JEAN LE BLANC) avec le paiement avant la date limite des inscriptions.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement (Cf. point 5). Elle ne sera prise en compte qu'à cette seule condition.

➔ Absences et annulations

Les semaines inscrites sont facturées. Les absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un certificat médical

Une annulation est toujours possible sur demande auprès de l'UFCV (centre@ufcv.fr) au moins deux semaines avant le début des vacances scolaires.

➔ Accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteur de handicap

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être atteints de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'intégration de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein de l'accueil géré par l'Ufcv.

5. Participation des familles



L'inscription à la semaine est obligatoire. Le montant des participations versées par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps de loisirs. La différence étant assurée par la Commune de Saint Jean le Blanc.

Cette participation financière est demandée aux familles **au moment de l'inscription** et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Saint Jean le Blanc accompagné du talon d'inscription
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv accompagné du talon d'inscription
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par chèques ANCV, CESU ou par l'aide d'un CE, accompagné du talon d'inscription

Le barème des participations des familles est établi à partir de quatre tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2023 :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)

12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts

La participation familiale est définie par les élus de la commune de Saint Jean le Blanc selon le vote d'une grille tarifaire.

Lors de la 1^{ère} inscription, Les parents fournissent à l'Ufcv la copie de leur avis d'imposition pour calcul de la tarification appliquée. Ce document **justifie également :**

- le revenu
- le lieu du domicile
- le nombre d'enfant à charge

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de revenu, de domicile et du nombre d'enfants à charge.

Les grilles tarifaires pour l'année 2023 sont :

Le barème des participations pour les semaines classiques, est le suivant :

Tranche	Barème de participation	Participation de la famille par jeune	
		Semaine de 4 jours (du 10 au 13/07)	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	64€	80€
2	De 800€ à 1399€	80€	100€
3	De 1400 à 1999€	100€	125€
4	2000€ et plus	112€	140€
	Hors commune	182€	227.50€

6. Fermeture exceptionnelle

L'accueil jeunes « Evasion Jeunesse » peut être fermé de manière exceptionnelle ; la direction de l'accueil, la collectivité ou l'Ufcv informeront les familles dans les meilleurs délais. Les raisons de ces décisions de fermeture peuvent être : jours de congés inhabituels, épidémie ou nombre insuffisant de jeunes. La structure est ouverte à partir de 10 jeunes.

7. Règles de vie



Les jeunes doivent être respectueux des autres et du matériel. Ils doivent appliquer les règles de vie collective énoncées par l'équipe d'animation et par la réglementation. En cas de transgression, des contrats peuvent être établis avec chaque jeune concerné ; une exclusion de l'accueil pourra aussi être prononcée, après concertation avec la famille.